

DESTINATAIRE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

DATE : 25 août 2020

OBJET : Réponse à la question de la commission du BAPE sur le Tramway de Québec soumises le 21 août 2020 (DQ26)

Selon l'entente conclue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec, le projet de réseau structurant a été inscrit au secteur « Transport collectif » du Plan québécois des infrastructures 2017-2027 (DA70, annexe 1). Compte tenu de l'importante portion des travaux dédiés à de la voirie (réfection de chaussée, déplacement de conduites et de réseaux techniques urbains, etc.), certaines sections du projet auraient-elles pu se qualifier au titre d'une autre section du Plan québécois des infrastructures, par exemple les secteurs Réseau routier ou Municipalités ? Si oui, lesquelles ?

Les projets sont inscrits au Plan québécois des infrastructures en fonction de leur principal secteur d'activité (ex : Transport collectif) auxquels ils sont associés et en fonction du ministère qui en est porteur, lequel correspond à celui qui verse une aide financière. Ainsi, puisque le projet « Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Construction » vise principalement à bonifier les services offerts en transport collectif, ce qui inclut des travaux municipaux et de chaussées, et que le ministère des Transports du Québec en est le porteur, il a conséquemment été inscrit au secteur « Transport collectif » du Plan québécois des infrastructures (PQI). Il en est de même pour le projet du SRB Pie IX à Montréal.